

## MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

### 4- Avis des personnes publiques associées

- Arc Sud Bretagne
- Commune de La Roche Bernard
- Agence Régionale de Santé de Bretagne
- Chambre de commerce et d'industrie du Morbihan
- Conseil Départemental du Morbihan
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer
- Région Bretagne

## Patricia Dugué

---

**De:** Céline Baron <c.baron@arcsudbretagne.fr>  
**Envoyé:** lundi 6 juillet 2020 17:44  
**À:** Patricia Dugué  
**Cc:** Vincent Vigneron  
**Objet:** PLU - modification simplifiée

Bonjour

Je tiens à vous informer qu'Arc Sud Bretagne ne donnera pas d'avis officiel car les instances ne sont pas élues et en place.

Arc Sud Bretagne étant bénéficiaire de la modification simplifiée ; il n'y a pas de difficultés de notre côté.

Comptant sur votre compréhension.

Cordialement

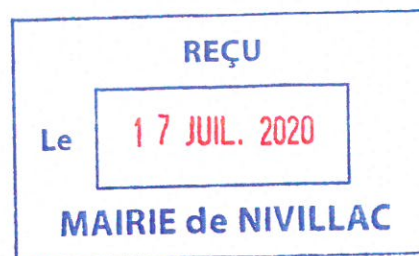


Céline Baron  
Responsable du service  
Chargée de l'aménagement et de l'urbanisme  
Tél : 02 97 41 46 26  
[www.arc-sud-bretagne.fr](http://www.arc-sud-bretagne.fr)

 Avant d'imprimer, pensons à l'environnement



**MAIRIE DE LA ROCHE BERNARD**  
**56130**  
**Tél : 02.99.90.60.51**  
**Fax : 02.99.90.88.28**



**Mairie**  
**Monsieur le Maire**  
**3 rue Joseph Dano**  
**56130 NIVILLAC**

La Roche Bernard, le 10 juillet 2020.

**Objet : Avis favorable à la Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Nivillac - Ref DP/Ag/20.033**

Monsieur le Maire,

Par courrier du 29 juin 2020, vous m'avez fait part d'une modification du PLU qui vise à permettre le maintien de la vocation industrielle du site de la Stradal dans le parc d'activités des Métairies.

Après consultation du dossier joint, je vous informe que nous n'avons aucune observation à émettre.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération respectueuse.

**M. Le Borgne Bruno**  
**Maire,**





Service émetteur : Délégation territoriale du Morbihan  
Département santé environnement

Affaire suivie par : Michel Lars  
Courriel : [michel.lars@ars.sante.fr](mailto:michel.lars@ars.sante.fr)

Téléphone : 02.97.62.77.55  
Télécopie : 02.97.62.77.61  
V/Réf. : Courriel du 08/07/2020  
Date : 17 JUIL. 2020

Monsieur le directeur régional  
de l'Environnement, de l'Aménagement  
et du Logement  
COPREV/EE  
L'Armorique  
10, rue Maurice Fabre  
CS 96515  
35065 RENNES Cedex

Objet : NIVILLAC  
Cas par cas  
Modification simplifiée du PLU

Par courriel cité en référence, vous m'avez adressé pour avis la demande d'examen au cas par cas présentée par la commune de NIVILLAC relative à la modification simplifiée de son PLU.

Le projet de la municipalité est de permettre l'implantation d'activités industrielles, y compris des ICPE, sur un terrain anciennement occupé par la société Stradal en créant un zonage spécifique Uic.

On note qu'actuellement les parcelles concernées par ce projet sont classées en Uib et que le règlement écrit applicable à cette zone précise :

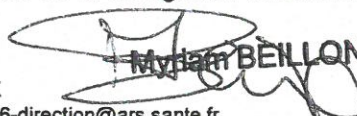
- les secteurs Uib sont destinés aux activités de caractère commercial ne présentant pas de nuisances majeures et dont l'implantation ne présente pas d'inconvénients ou de dangers importants pour l'environnement.

Cette rédaction initiale (06/02/2017) prend en compte la présence de la zone d'habitat de La Ville au Moguer et des secteurs 1AUb et 1AUid mitoyens de la même zone et réservés aux activités compatibles avec l'habitat. Il semble que l'opportunité récente de recevoir une activité industrielle pouvant relever du régime des ICPE sur un terrain abandonné fasse passer la protection des personnes et leur qualité de vie de vie des personnes de la zone d'habitat au second plan. La zone « tampon » maintenue entre le futur secteur Uic et les maisons ne préservera pas les personnes des nuisances de certaines activités (nuisances olfactives ou sonores, vibrations, poussières ...).

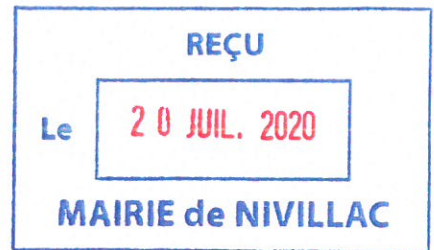
En conséquence, il convient que la modification simplifiée envisagée n'aille pas à l'encontre de la santé et du bien-être des personnes. Il est souhaitable que l'alinéa qu'il est prévu d'ajouter au règlement écrit (chapitre III) soit modifié de la manière suivante :

- la zone Uic est destinée aux activités de caractère industriel pouvant relever du régime des ICPE, non susceptibles de présenter des inconvénients ou des dangers importants pour l'environnement, ainsi que pour la santé et le bien-être des personnes.

Pour le directeur général de l'Agence régionale de santé,  
P/ La directrice de la délégation territoriale du Morbihan,



Myriam BEILLON



MONSIEUR ALAIN GUIHARD  
MAIRIE DE NIVILLAC  
3, RUE JOSEPH DANO  
56130 NIVILLAC

Vannes, le 10 juillet 2020

Monsieur le Maire,

Conformément à l'article L 153-40 du code de l'urbanisme qui prévoit de notifier la procédure de modification aux personnes publiques associées, vous nous avez transmis la notice de présentation relative à la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de votre commune, et nous vous en remercions.

La modification apportée consiste à créer un zonage Uic dans les règlements graphique et écrit du document d'urbanisme. Ce nouveau zonage vise à permettre la réhabilitation d'un site vacant par une entreprise industrielle déjà implantée au sein du parc d'activités communautaire « Les Métairies ».

Concernant l'analyse du projet au regard du SCOT d'Arc Sud Bretagne en vigueur, le site visé par la présente procédure est actuellement intégré dans un périmètre ZACOM visant à conforter la vocation commerciale du secteur. Dans le cadre de la révision de ce SCOT, prescrite le 5 novembre 2019, il semblerait opportun de revoir ledit périmètre de la ZACOM afin d'y soustraire ce foncier qui deviendrait à vocation industrielle.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président de la Délégation  
de Vannes

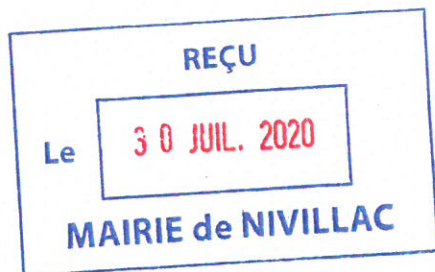
Jean-Pierre RIVERY





Morbihan

DIRECTION DES ROUTES  
ET DE L'AMÉNAGEMENT



Vannes, le 20 juillet 2020

**Monsieur Alain GUIHARD**  
**Maire de NIVILLAC**  
**Mairie**  
**3 rue Joseph Dano**  
**56 130 NIVILLAC**

Dossier suivi par :  
Simon CHEVILLARD  
poste 5023  
mail : simon.chevillard@morbihan.fr

**Objet : Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de NIVILLAC**  
**Réf. : 2020.51 SC/CL**

Monsieur le Maire, *Cher Alain,*

Par courrier en date du 29 juin 2020, vous m'avez transmis le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de NIVILLAC pour avis et je vous en remercie.

Cette modification n'appelle aucune observation ni remarque particulière de la part du Conseil départemental.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de ma considération distinguée.

*Bien à toi*

Le Président du Conseil départemental

François GOULARD

PRÉFET DU MORBIHAN

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service Urbanisme et Habitat  
Unité Urbanisme et Aménagement

Affaire suivie par : Géraud BROYER  
SUH/UA/GB  
Tél. : 02 56 63 73 82  
geraud.broyer@morbihan.gouv.fr

Vannes, le - 6 AOUT 2020

Le préfet du Morbihan  
à  
Monsieur le maire  
3 rue Joseph DANO  
56130 NIVILLAC

Objet : Modification simplifiée n°1 du PLU

Par courrier en date du 29 juin 2020, vous m'avez transmis, pour notification, le dossier de modification simplifiée n°1 de votre PLU portant sur le point suivant :

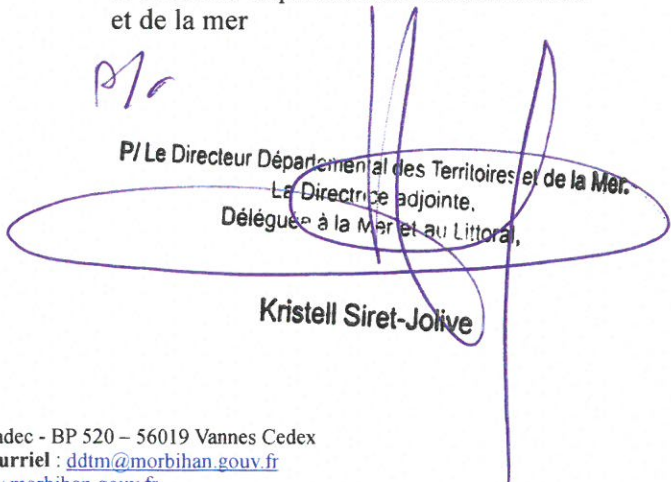
- dans le cadre d'un projet industriel, création d'un zonage Uic destiné aux activités à caractère industriel, pouvant relever du régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), modifiant ainsi les planches graphiques et dispositions du règlement écrit du PLU.

L'analyse de ce dossier n'appelle pas de remarque de ma part.

Il conviendra de diffuser à l'ensemble des personnes publiques associées, la note de présentation liée à la procédure en cours ainsi que les pièces du PLU directement substituables.

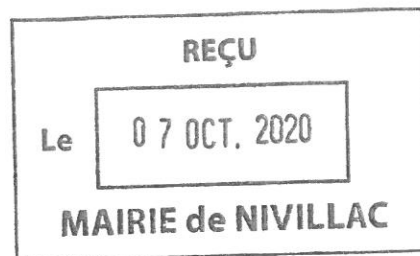
Pour le préfet

le directeur départemental des territoires  
et de la mer



P/ Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer.  
La Directrice adjointe,  
Déléguée à la Mer et au Littoral,

Kristell Siret-Jolive



Direction générale des services

Pennrenerezh ar servijoù

Direction de l'aménagement et de l'égalité  
Pôle planifications territoriales  
Personne chargée du dossier : Arnaud DEGOUYS,  
Chargé de la planification régionale et du SRADDET  
Tél. : 02 90 09 17 37  
Courriel : arnaud.degouys@bretagne.bzh

Monsieur Alain GUIHARD  
Maire  
3 rue Joseph Dano  
56130 NIVILLAC

→ **Référence** à rappeler dans toutes vos correspondances  
N° : 328984/DIRAM/POPLAN/AD

Rennes, le - 5 OCT. 2020

Objet : Modification simplifiée n° 1 du PLU

Monsieur le Maire,

Je vous informe que la Région a bien réceptionné les éléments concernant votre dossier : Modification simplifiée n° 1 du PLU le 1er juillet 2020 et je vous en remercie.

Dans le cadre de la démarche **Breizh Cop**, engagée il y a deux ans, le Conseil régional a souhaité, avec toutes les collectivités, acteurs économiques, associations, citoyen-ne-s de Bretagne s'engager dans l'écriture du projet de développement durable de notre région pour 2040.

Ce projet Breizh Cop nous concerne toutes et tous. La volonté du Conseil régional est bien de faire de la Breizh Cop une démarche volontariste, où l'engagement prime sur les normes. Le volet réglementaire de cette démarche, incarné par le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), vient renforcer les engagements pris par l'ensemble des acteurs.

À l'issue de deux années de co-construction avec et dans les territoires, le Conseil régional a arrêté le projet de SRADDET le 28 novembre 2019. Ce projet arrêté inclut les objectifs et les « règles générales » que les documents d'urbanisme infra régionaux auront à appliquer après enquête publique, puis adoption du schéma régional.

Dans la continuité des engagements volontaires et partagés pour le développement durable de la Bretagne pris par les collectivités dans le cadre de la démarche Breizh Cop, nous vous invitons à anticiper et intégrer dès aujourd'hui les objectifs et règles générales du SRADDET dans l'élaboration ou la révision des documents de planification que votre territoire peut compter : Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT), Plans Locaux d'Urbanisme communaux ou Intercommunaux (PLU-I), Programmes Locaux de l'Habitat (PLH)... et ce avant même l'adoption du schéma régional, en avance de phase sur son opposabilité et son application réglementaire.

L'engagement des collectivités et établissements publics par le biais des documents d'urbanisme et de planification est central pour atteindre les objectifs Breizh Cop à l'échelle régionale.

Afin de faciliter cette prise en compte anticipée et volontaire du SRADDET par les documents infra régionaux, le projet arrêté du schéma régional est consultable sur [www.breizhcop.bzh](http://www.breizhcop.bzh).

Comptant sur votre mobilisation dans la mise en œuvre de ce projet d'avenir, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations très distinguées.

Pour le Président du Conseil régional,

**La cheffe du Pôle  
planifications territoriales**



**Catherine GUEGUEN**